



Concept de sélection pour le tennis de table

Jeux Paralympiques de Paris 2024 28.08 – 08.09.2024

Version: finale, 12.07.2023

1. Date de la manifestation

28.08 - 08.09.2024

2. Conditions d'admission de l'IPC (cf. critères de qualification)

En cas de divergence entre les versions, c'est la version originale de l'IPC qui fait foi: https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations

Directives relatives aux places de quota de l'IPC/ITTF

- Les places de quota sont attribuées aux athlètes individuels et non au CNP
- Max. deux athlètes par nation et classe
- Nombre de places de quota:

	Homme						
Classe	Champion régional	Singles Ranking List	Doubles Ranking List	Tournoi de qualificat ion	Bipartite	VIRTUS Global Games	Total places de quota
	Г	2	0	1011	1	0	
l	5	3	0	I	I	0	10
2	5	7	4	1	1	0	18
3	5	11	2	1	1	0	20
4	5	8	1	1	1	0	16
5	5	4	1	1	1	0	12
6	5	7	2	1	1	0	16
7	5	7	2	1	1	0	16
8	5	10	3	1	1	0	20
9	5	6	1	1	1	0	14
10	5	6	1	1	1	0	14
11	5	2	0	1	1	1	10





Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/ITTF:

- Satisfaire aux exigences de l'ITTF PTT Tournament Credit System Paralympic
 Games Paris 2024
- Etre classé(e) à l'ITTF PTT Ranking au 1er avril 2024
- Etre en possession d'un statut « Confirmed » ou « Fixed Review Date » dont la date est postérieure au 31 décembre 2024
- Participation à au moins quatre compétitions pendant la période de sélection (valable pour les joueurs européens)

3. Sélections

3.1 Généralités

Les «Directives relatives à la performance à appliquer aux concepts de sélection Paris 2024» servent de base à l'élaboration et à l'adaptation des directives et des concepts de sélection.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci se compose du Président et du Vice-président de Swiss Paralympic, de la Secrétaire générale et du Chef de Mission. La Commission de sélection examine la proposition de la FAKO et rend une décision définitive.

3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par l'entraı̂neur(e) national(e) pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic: 01.01.2023 – 31.03.2024

3.3 Critères de sélection

Critères principaux: Les performances exigées sont les suivantes:

Limite A:

 Qualification directe via le système de qualification de l'ITTF PTT (état de la Ranking List au 1^{er} avril 2024 et respect des exigences du Tournament Credit System)

Limite B:





 Atteindre la position de classement ITTF PTT selon le tableau ci-dessous (état de la Ranking List au 1^{er} avril 2024 et respect des exigences du Tournament Credit System)

Homme						
Classe	Total places de quota	Position dans le classement pour la valeur B (au 1 ^{er} avril 2024, en données corrigées des nations)				
1	10	≤15				
2	18	≤22				
3	20	≤25				
4	16	≤22				
5	12	≤15				
6	16	≤22				
7	16	≤22				
8	20	≤24				
9	14	≤17				
10	14	≤17				
11	10	≤15				

La condition préalable à la soumission d'une demande bipartite par Swiss Paralympic est que l'athlète atteigne au moins une limite B.

Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné(e). Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.

Evaluation de l'entraîneur(e):

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur(e) est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

- 1. Evolution de la courbe
- Santé
- 3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
- 4. Potentiel pour l'avenir

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une règlementation spéciale pour des motifs médicaux.





Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS officiel est atteint. La décision finale concernant ces départs appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

4. Communication

L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les athlètes et les entraîneurs et entraîneures impliqués ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur(e) national(e) dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO de Swiss Paralympic.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

Après que la Commission a validé les sélections, Swiss Paralympic informe oralement l'entraîneur(e) national(e) de la décision définitive. Celui-ci/celle-ci a pour mission d'en faire immédiatement part aux joueurs et joueuses concernés par téléphone.

Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont avertis directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda

Début de la période d'obtention des places de quota:	01.01.2023
Fin de la période d'obtention des places de quota:	31.03.2024
Début du délai pour une demande de places bipartites	02.04.2024
Attribution des places de quota (VIRTUS Global Games,	
Championnats européens et classements mondiaux) par l'IPC et	05.04.2024
l'ITTF:	
Fin du délai pour une demande de places bipartites:	13.05.2024





Attribution des places de quota qui n'ont pas été demandées (VIRTUS Global		
Games, Championnats européens et classements mondiaux) par l'ITTF:		19.04.2024
Atribution des places de quota (World Qualification Tournament) par	l'ITTF :	27.05.2024
Attribution des places de quota qui n'ont pas été demandées		
(World Qualification Tournament) par l'ITTF:		05.06.2024
Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e):		11.07.2024
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection1: Communiqué de presse officiel:		17.07.2024 19.07.2024

¹ La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner certains athlètes avant la période de sélection mentionnée.

FAKO SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale Chef de Mission Responsable du sport Responsable du sport

Conchita Jäger

Roger Getzmann

Andreas Heiniger

Olivia Stoffel

Entraîneur national

Fabrice Descloux

Ittigen, le 12 juillet 2023